



## DECISION DU MAIRE

N° 472

DATE

7 juin 2023

**Signature du contrat n° 23C069 avec l'association Compagnie Mila Rosa pour une prestation d'une lecture sur le thème de la liberté, dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera le samedi 8 juillet 2023, dans le Parc Meissonier**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2023,

Considérant que l'organisation d'une lecture sur le thème de la liberté pour l'animation Partir en Livre, au Parc Meissonier, s'inscrit dans l'évènement national « Partir en Livre » organisé par le Centre National du Livre,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de la Compagnie Mila Rosa répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat n° 23C069 avec l'association Compagnie Mila Rosa pour une prestation d'une lecture sur le thème de la liberté.

#### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec l'association Compagnie Mila Rosa, domiciliée au 8 bis, rue de l'Égalité, 78 420 CARRIERES-SOUS-POISSY.

#### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 8 juillet 2023.

#### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 250 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**